

REGLEMENT DU JEU « Facebook Live interactif – Abonnement Section Paloise »

1. Organisateur du Jeu

La société TOTAL, SA au capital de 6.340.193.800 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 051 180, ayant son siège social situé 2 Place Jean Millier 92400 COURBEVOIE (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise le 3 septembre 2019 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Live interactif Abonnement Section Paloise » (ci- après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur internet (fixe et mobile) à partir de la page Facebook « SectionPaloiseBearnPyrenees » disponible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/SectionPaloiseBearnPyrenees/> (ci- après la « **Page SectionPaloiseBearnPyrenees** »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

2. Durée du Jeu

Le Jeu débute le 3 septembre 2019 à 16h00 et prendra fin le 3 septembre 2019 à 20h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

3. Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- être majeure ;
- résider en France métropolitaine (hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.3. Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte ou pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude Darricau Pecastaing, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier ou de localiser le Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

3.5. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

4. Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 3 septembre à 16h00 et le 3 septembre à 20h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- 1) Se connecter à son compte Facebook puis se rendre sur la Page SectionPaloiseBearnPyrenees ;
- 2) Commenter la publication « Abonnement Section Paloise ! » Avec un numéro de 1 à 18 324

IL existe 10 numéros gagnants. Les Participants seront prévenus du gain d'un des lots par l'intermédiaire d'un commentaire du compte « SectionPaloiseBearnPyrenees » sur la conversation Live.

En fin de live, un (1) abonnement annuelle pour le club de Pau au Hameau sera mise en jeu par tirage au sort parmi les participants.

Chaque Participant peut participer autant qu'il le souhaite durant la période de 4h de Jeu.

5. Modalités de désignation et d'information des gagnants et des tirés au sort

Les participants trouvant un des 10 bons numéros entre 1 et 18 324 déclencheront un instant gagnant et seront automatiquement désignés gagnants (ci-après le(s) « Gagnants »).

Les dix (10) Gagnants seront désignés en cours de Jeu, et annoncés sur la vidéo du Live. Leur photo de profil s'affichera et se bloquera dans l'espace dédié. Ces dix (10) Gagnants seront contactés dans

un premier temps par la Société Organisatrice via Messenger à la fin du Jeu pour récupérer leurs coordonnées puis par mail pour leur envoyer leur lot.

Si aucun Gagnant n'a été désigné pendant la durée du Jeu, dix (10) Participants seront désignés gagnants par dix tirages au sort réalisés parmi l'ensemble des Participants (ci-après le(s) « Tiré(s) au sort »).

En fin de live, un (1) abonnement annuelle pour le club de Pau au Hameau sera mise en jeu par tirage au sort parmi tous les participants pendant la durée du live.

Le gagnant (1) sera désigné en fin de Jeu, et annoncé sur la vidéo du Live. Sa photo de profil s'affichera et se bloquera dans l'espace dédié. Ce gagnant (1) sera contacté dans un premier temps par la Société Organisatrice via Messenger à la fin du Jeu pour récupérer ses coordonnées puis par mail pour lui envoyer son lot.

Chaque tirage au sort désignera donc un (1) Tiré au sort parmi les Participants ayant participé dans les conditions citées à l'article 4.

La Société Organisatrice confirmera son gain à chaque Gagnant et/ou Tiré au sort dans un délai maximum de cinq (4) jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort, par téléphone pour confirmer son inscription au Jeu. Le Gagnant et/ou le Tiré au sort ainsi contacté devra, dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'il accepte son lot et confirmer ses coordonnées postales exactes, auxquelles la Société Organisatrice pourra lui expédier ledit lot dans les conditions visées à l'article 6.2 ci-dessous.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant et/ou d'un Tiré au sort dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant et/ou d'un Tiré au sort à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour ce Gagnant et/ou ce Tiré au sort. Il ne sera pas réattribué ni au Gagnant ni au Tiré au sort en cause ni à aucun autre Participant et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement ; ce lot restera dans ce cas la propriété de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant et/ou un Tiré au sort s'avère erronée.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

6. Lots mis en jeu

6.1. Descriptif des lots

Chaque lot est constitué de deux places (2) pour le match Section Paloise - SU Agen le 7 septembre 2019 au Hameau.

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 1- Vingt (10x 2) places pour le match **Section Paloise (PAU) - SU Agen le 7 septembre 2019 au Hameau** d'une valeur unitaire de 50 € TTC.
- 2- Un (1) abonnement annuel pour le club de PAU au Hameau d'une valeur unitaire de 500€

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les frais VTC / de transport entre aéroport, hôtel et stade et les frais de restauration ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Gagnant et/ou le Tiré au sort ne pourrait, pour quelque raison que ce soit notamment d'ordre médical ou administratif, voyager par avion ou entrer sur le territoire du pays de destination du séjour susvisé.

Il est également précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident, dommage, sinistre et/ou accident que pourrait subir le Gagnant et/ou le Tiré au sort à l'occasion du séjour susvisé (transports inclus). A cet égard, le Gagnant et/ou le Tiré au sort devra être titulaire de toutes assurances utiles à son séjour, notamment une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels et/ou matériels dont il pourrait être responsable ou victime) en cours de validité ce, pour toute la durée du séjour.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part d'un quelconque Gagnant et/ou Tiré au sort. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Un seul lot sera attribué par Gagnant ou Tiré au sort (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

6.2. Modalités de remise

Chaque lot sera expédié à son Gagnant et/ou son Tiré au sort par mail à l'adresse que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de 3 jours à compter de la date de réception de la confirmation de l'adresse mail du Gagnant et/ou du Tiré au sort par la Société Organisatrice, conformément aux stipulations de l'article 5.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

7. Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir sur le post du Live de la Page « SectionPaloiseBearnPyrenees » pendant toute la Durée du Jeu.

Le Règlement est déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

TOTAL SA
CSTJF - BA 4033 – Avenue Larribau –
64018 Pau Cedex – France.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement y afférents sera reportée d'autant.

8. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page « SectionPaloiseBearnPyrenees » dans les meilleurs délais, étant entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur la Page « SectionPaloiseBearnPyrenees » date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9. Informatique et Libertés – Vie privée

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants et/ou les Tirés au sort en cas de gain.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu (Havas Sports & Entertainment, agence de communication ; ClicClic, prestataire en charge de la partie technique du Live)

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice 3 (trois) mois après la fin du Jeu.

Les données collectées sont traitées dans l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait portant sur les données personnelles les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement en écrivant à : TOTAL SA – CSTJF - BA 4033 – Avenue Larribau - 64018 Pau Cedex – France.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

10. Publicité et promotion des Gagnants et des Tirés au sort

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant et/ou Tiré au sort autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, son pseudo ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence et éventuellement une photo prise par le Gagnant et/ou le Tiré au sort avec le gain, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant et/ou le Tiré au sort ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'Adresse du Jeu.

11. Responsabilités

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Messenger en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des

Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page SectionPaloiseBearnPyrenees.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la SectionPaloiseBearnPyrenees et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants et/ou des Tirés au sort. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page SectionPaloiseBearnPyrenees, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page SectionPaloiseBearnPyrenees et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des

preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

13. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

14. Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

15. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Déposé le 3 septembre 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

